

**06/2011 : « Optimiser la transmission de son entreprise »  
Magazine Entreprises Rhône Alpes**

## Avis d'expert

### Optimiser la transmission de son entreprise.

Par Christophe Raineri,  
associé-gérant d'Evolia.

Nous constatons que près des deux tiers des dossiers analysés ne bénéficient d'aucun dispositif particulier lorsque l'objectif de transmission aux héritiers est émis, alors que le législateur met à la disposition des entreprises plusieurs solutions avantageuses.

Mis en place en 2003, le pacte « Dutreil », entre autre, permet d'envisager de donner dans le cadre familial tout ou partie de son entreprise en bénéficiant d'une fiscalité fortement minorée. Dernièrement, la loi de Finance de 2009 est venue améliorer ce traitement.



Moyennant un engagement collectif de conservation des titres pendant deux ans, suivi d'un engagement individuel de quatre ans, la valeur de donation des titres bénéficie d'un abattement de 75% (soit une baisse des 3/4 des droits de donation ou de succession en cas de décès). Ces engagements doivent porter sur au moins 34% des actions ou parts de la société. L'engagement de conservation des titres pour deux ans devra être pris par le parent donateur pour lui et ses ayants droit. En cas de transmission par décès, le ou les héritiers bénéficient d'un délai de six mois pour prendre cet engagement afin de bénéficier du même abattement.

Depuis 2009, le dispositif a été assoupli. L'héritier peut détenir les titres soit directement, soit par le biais d'une société holding. Il peut également, dans la phase d'engagement individuel, apporter les titres reçus à une holding et recevoir une soulte en argent pour cet apport. Cet assouplissement permet ainsi de bénéficier du régime fiscal « mère fille » entre entreprises, de transmettre à terme la détention à un enfant plus particulièrement tout en faisant profiter l'ensemble des héritiers du pacte Dutreil.

A titre d'exemple, la donation à deux enfants d'une entreprise d'une valeur de 5 000 000 d'euros coûte, sans préparation particulière, près de 750 000 euros en pleine propriété. En bénéficiant d'un conseil avisé et en entrant dans le cadre du pacte « Dutreil », le montant de ces droits peut être ramené à moins de 90 000 euros.

L'actualité fiscale est en perpétuel mouvement et il est possible que certaines réductions de droits de donation fassent long feu en 2011. Evolia intervient sur de multiples aspects tant fiscaux que juridiques. Nous pouvons donc, hors les placements et conseils classiques, être une ressource pertinente pour le choix et la mise en place d'une véritable stratégie de transmission.